

Chapitre 18

États-Unis

Résumé	396
1. Cadre juridique et institutionnel	396
2. Pêches maritimes	398
3. Aquaculture	405
4. Les pêches et l'environnement	406
5. Transferts financiers publics	408
6. Marchés et échanges	411
7. Perspectives	412

Résumé

Les États-Unis ont pêché, en 2003 comme en 2002, 4.4 millions de tonnes de poissons, coquillages, crustacés et autres produits aquatiques, pour une valeur respective de 3.5 milliards d'USD et 3.2 milliards d'USD.

En 2003, plus de 13 millions de pêcheurs amateurs ont effectué 82 millions de sorties en mer au cours desquelles 452 millions de poissons ont été capturés, dont plus de 55 % ont été remis à l'eau vivants. Le poids total des prises conservées est estimé à 119 000 tonnes.

Divers plans fédéraux de gestion des pêches ont été révisés pour tenir compte de la modification des quotas, des tailles minimales et des restrictions applicables aux engins de pêche.

La consommation de produits de la pêche a augmenté jusqu'au chiffre record de 7.39 kg par habitant.

Les exportations de produits destinés à la consommation, qui n'ont cessé de progresser depuis 1998, ont atteint 3.3 milliards d'USD en 2003, soit une augmentation de 147 millions d'USD par rapport à 2002. Les principaux produits frais et congelés qui ont été exportés pour une valeur de 2.3 milliards d'USD sont le surimi (331.2 millions d'USD), le homard (*Homarus spp.*) (306.3 millions d'USD) et le saumon (267.8 millions d'USD). Les exportations de produits en conserve se sont élevées à 225.7 millions d'USD, le saumon venant en tête avec 146.6 millions d'USD. Les produits salés, séchés ou fumés ont atteint 17.7 millions d'USD, le caviar et les œufs de poisson 499.8 millions d'USD et les autres produits destinés à la consommation 42.8 millions d'USD.

En 2003, les importations de produits de la mer ont augmenté de 9 %, pour atteindre le niveau record de 11.1 milliards d'USD. Les importations destinées à la consommation sont composées principalement de produits frais et congelés (9.8 milliards d'USD), constitués pour l'essentiel de crevettes (3.8 milliards d'USD) et de saumon (993.2 millions d'USD). Les importations de produits en conserve ont été estimées à 1 milliard d'USD, celles de produits séchés, salés et fumés à 166.5 millions d'USD et celles de caviar et d'œufs de poisson à 28.5 millions d'USD.

1. Cadre juridique et institutionnel

Le principal instrument juridique de gestion des ressources marines dans la zone économique exclusive (ZEE) des États-Unis est le *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act* (MSFCMA), qui a été considérablement modifié en octobre 1996 par l'adoption du *Sustainable Fisheries Act* (SFA). Le SFA comporte de nombreuses dispositions requérant que le ministère américain du Commerce, la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration océanique et atmosphérique nationale) et le *National Marine Fisheries Service* (NMFS, Service national des pêches maritimes) prennent des mesures scientifiques ainsi que des mesures de gestion et de conservation. En outre, il

prévoit des modifications et fixe en matière de gestion des pêches des objectifs à mettre en œuvre aux dates requises entre décembre 1996 et octobre 1998. Le SFA vise notamment à :

- Prévenir la surpêche et y mettre fin.
- Reconstituer les stocks surexploités afin d'assurer une production maximale équilibrée (MSY).
- Limiter les prises accessoires et réduire la mortalité des prises accessoires inévitables.
- Définir et préserver l'habitat essentiel des poissons.
- Prendre en compte les incidences des mesures de gestion sur les communautés de pêcheurs et limiter les effets négatifs.
- Instituer un moratoire sur l'attribution de nouveaux programmes de quotas individuels de pêches (QIP).

En 2002 et 2003, aucune modification n'a été apportée au *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act*. Cette loi modifiée en 1996 par le *Sustainable Fisheries Act* n'alloue des crédits que jusqu'à la fin de 1999 mais le Congrès ne l'a pas reconduite (il convient toutefois de noter que le moratoire prolongé sur l'attribution de nouveaux QIP a expiré en octobre 2002). Au cours de cette période, le Congrès a procédé à de nombreuses auditions sur des questions générales et particulières concernant la reconduction, et le Sénat et la Chambre des représentants ont rédigé des projets de loi relatifs au MSFCMA. À l'heure actuelle (juin 2004), nul ne sait quand le Congrès reconduira cette loi et le gouvernement ne peut prévoir les modifications susceptibles d'y être apportées. En outre, le Congrès a prescrit avec l'*Oceans Act* (loi sur les océans) un examen officiel de tous les programmes et mesures américains se rapportant aux océans, notamment aux pêcheries. La Commission chargée des océans a élaboré un projet de rapport en mai 2004 et son rapport final, prévu pour plus tard en 2004, pourrait influencer les délibérations du Congrès concernant les modifications à apporter à la législation américaine relative aux lignes d'action en matière de pêches et d'océans.

Tant que le Congrès n'aura pas donné de nouvelles orientations, le Service national des pêches maritimes (NMFS) de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA) continuera d'appliquer les prescriptions du SFA de 1996 concernant la surpêche et les stocks surexploités, les prises accessoires, l'habitat essentiel des poissons et les incidences sur les communautés. Comme indiqué au paragraphe précédent, le moratoire sur les nouveaux quotas individuels de pêches a expiré en octobre 2002, mais le Congrès s'intéresse toujours beaucoup aux normes et prescriptions susceptibles d'être appliquées aux nouveaux QIP et pourrait aborder cette question lorsqu'il reconduira le MSFCMA. Enfin, certains autres sujets qui ne sont pas traités expressément dans la législation actuelle ont suscité une grande attention, comme par exemple l'application de démarches écosystémiques à la gestion des pêches.

Les investissements étrangers réalisés dans le secteur de la pêche sont réglementés par les dispositions sur l'attribution de pavillon, la propriété et le cabotage récemment modifiées dans l'*American Fisheries Act* de 1998. Pour l'essentiel, les navires qui pêchent aux États-Unis doivent être inscrits au registre des navires conformément à la réglementation des gardes-côtes des États-Unis, construits aux États-Unis et détenus à 75 % par des ressortissants des États-Unis. En vertu des plans de gestion des pêches (PGP), il est interdit aux étrangers de détenir des parts de quotas dans les trois pêcheries soumises à des quotas individuels transférables (QIT). Les investissements étrangers dans d'autres secteurs

comme la transformation, la commercialisation et l'aquaculture ne font pas l'objet de telles restrictions et peuvent donc être effectués librement pour l'essentiel.

2. Pêches maritimes

Effectifs, structure et performances de la flotte

D'après des données antérieures incomplètes, la flotte compterait entre 25 000 et 27 000 navires de pêche professionnelle (c'est-à-dire des navires jaugeant plus de cinq tonnes) autorisés à opérer dans la ZEE des États-Unis, sachant que ce nombre n'a probablement pas beaucoup évolué au cours des dernières années. En outre, si les performances économiques de cette flotte varient nettement d'une pêcherie à l'autre, les résultats enregistrés globalement n'ont pas atteint un niveau optimal depuis quelques années.

Il n'existe pas de données actuelles sur les effectifs de pêcheurs dans les différentes pêcheries. En revanche, on sait qu'en moyenne annuelle 67 472 salariés travaillent dans 3 381 établissements des secteurs de la transformation (44 489 personnes pour 935 établissements) et du commerce de gros (22 983 personnes pour 2 446 établissements). Des économistes américains travaillent à l'élaboration de méthodes d'enquête concernant le volet des captures mais l'exercice n'est pas encore achevé.

Débarquements

En 2003, 4.3 millions de tonnes, d'une valeur de 3.4 milliards d'USD, d'espèces destinées à la consommation ou à la transformation industrielle ont été mises à terre par les pêcheurs professionnels américains dans les ports des 50 États. Ces chiffres représentent une augmentation en volume de 49 100 tonnes (1 %) et en valeur de 324.9 millions d'USD (10 %) par rapport à 2002. Le poisson représente 87 % du volume des prises débarquées mais seulement 47 % de leur valeur. En 2003, le prix moyen au débarquement payé au pêcheur était de 0.36 USD, contre 0.33 USD en 2002.

À ces chiffres viennent s'ajouter les captures débarquées par les pêcheurs professionnels dans des ports étrangers ou transbordées sur des navires étrangers (dans le cadre de coentreprises) qui ont représenté 90 000 tonnes, pour une valeur de 76.3 millions d'USD, ce qui correspond à une baisse de 38 %, soit 54 200 tonnes, en volume, et de 36 % (42 millions d'USD) en valeur par rapport à 2002. Il s'agissait pour l'essentiel de flétan, de hareng, de maquereau, de vivaneau et de thon débarqués au Canada, à Puerto Rico, aux Samoa américaines et dans d'autres ports étrangers.

L'augmentation du volume des débarquements des navires américains en 2003 est essentiellement associée aux espèces importantes, comme le lieu de l'Alaska, le saumon du Pacifique, la morue du Pacifique, le merlu du Pacifique, le maquereau de Atka et le hareng. L'augmentation de la valeur des débarquements en 2003 est la conséquence de l'évolution enregistrée par la morue du Pacifique et le saumon du Pacifique.

En 2003, plus de 13 millions de pêcheurs amateurs ont effectué 82 millions de sorties en mer au cours desquelles 452 millions de poissons ont été capturés, dont plus de 55 % ont été remis à l'eau vivants. Le poids total des prises conservées est estimé à 119 000 tonnes.

C'est le littoral atlantique qui a attiré le plus de pêcheurs amateurs (52 %) et a représenté le plus de sorties de pêche (62 %) et le plus de captures (56 %). La côte du golfe du Mexique (sans compter le Texas, qui ne figure pas dans l'enquête du NMFS) a accueilli

25 % des pêcheurs amateurs, qui y ont réalisé 28 % des sorties et 37 % des captures contre environ 23 %, 10 % et 7 % respectivement pour le Pacifique. Les captures des pêcheurs amateurs proviennent pour l'essentiel (57 % du nombre de poissons) des eaux intérieures, 31 % sont issus des eaux territoriales des États et 12 % de la ZEE.

État des stocks

En vertu du *Sustainable Fisheries Act*, qui reconduit le *Magnuson-Stevens Act*, le ministre du Commerce doit présenter chaque année au Congrès un bilan de l'état des pêcheries dans chaque zone géographique placée sous l'autorité des conseils régionaux de gestion des pêches, et doit signaler les pêcheries qui sont surexploitées ou en passe de l'être.

Conformément aux dispositions du SFA, l'identification des stocks surexploités repose sur les définitions actuelles de la surpêche et des stocks surexploités employées dans les plans de gestion des pêches (PGP). Avant l'adoption des nouvelles normes connues sous le nom de *National Standard Guidelines*, la plupart des définitions de la surpêche étaient fondées, entièrement ou en partie, sur un taux de mortalité par pêche ou sur la biomasse du stock, mais pas sur les deux. La nouvelle définition légale prévoit que les critères de détermination de l'état du stock doivent comprendre à la fois un seuil maximal de mortalité par pêche (c'est-à-dire une catégorie de stocks repérés comme faisant l'objet d'une surpêche), ou tout autre équivalent acceptable, et un seuil minimal de taille du stock (c'est-à-dire une catégorie de stocks définis comme surexploités), ou tout autre équivalent acceptable. Dans ce contexte, le terme « surexploité » se rapporte à l'état du stock, tandis que la « surpêche » concerne la pression exercée par la pêche sur le stock.

À partir des critères mentionnés dans le *Magnuson-Stevens Act*, le rapport 2003 du Congrès sur l'état des pêcheries américaines indique des améliorations continues des stocks. De 1997 à 2003, 31 stocks n'ont plus fait l'objet d'une surpêche (leur taux de mortalité par pêche est passé en dessous du seuil maximal). Au cours de cette période, 14 nouveaux stocks ont été soumis à une surpêche, si bien que la variation nette est de 17 stocks pour lesquels la surpêche a cessé. L'état des stocks de poissons américains peut également être évalué selon le nombre de stocks qui sont au-dessous de leurs seuils de reconstitution de la biomasse (c'est-à-dire qui sont surexploités). Trente stocks sont passés au-dessus de leurs seuils de reconstitution de la biomasse et ne sont plus considérés comme surexploités. Dix-sept nouveaux stocks ayant été jugés surexploités, la variation nette s'établit à 13 stocks qui ne le sont plus.

Sur la base des listes répertoriées dans le rapport du Congrès, il est demandé aux conseils régionaux de gestion des pêches d'élaborer des programmes visant à éliminer la surpêche et à reconstituer les stocks surexploités, ainsi qu'à éviter la surexploitation des stocks en passe d'être surexploités. La durée des programmes de reconstitution des stocks doit être aussi courte que possible et ne pas excéder dix ans, sauf si cela est nécessaire en raison de la biologie du stock en question, d'autres conditions environnementales, ou de mesures de gestion adoptées dans le cadre d'un accord international auquel les États-Unis sont parties.

Gestion des ressources

Le Service national des pêches maritimes (NMFS) et les huit conseils régionaux de gestion des pêches ont mis en œuvre 42 plans de gestion des pêches (PGP) afin de réglementer la pêche dans la ZEE (zone située de 300 à 200 milles du rivage) et, en collaboration avec les États côtiers, administrent les autres pêcheries situées dans les eaux

sous juridiction nationale, en général à l'intérieur d'une bande côtière de trois milles. En outre, le NMFS gère directement lui-même le plan de gestion des pêches des grands migrateurs de l'Atlantique (thon, espadon, requin, etc.) ainsi que celui du balaou de l'Atlantique, ces pêcheries étant exploitées à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZEE.

Les pêcheries gérées par les PGP représentent 70 % environ (en valeur) de l'ensemble des pêcheries commerciales des États-Unis. La plus grande pêcherie gérée sans PGP est de loin la pêcherie de menhaden tyran qui, en 2002, représentait 794 071 tonnes de prises, pour une valeur de 105.1 millions d'USD, soit près de 19 % du volume et un peu plus de 3 % de la valeur de l'ensemble des prises.

Durant la période couverte par l'examen, aucune modification fondamentale n'a été apportée aux instruments de gestion. Le NMFS et les conseils régionaux de gestion des pêches ont poursuivi la mise en œuvre des modifications introduites dans le *Magnuson-Stevens Act* par le *Sustainable Fisheries Act* de 1996, en s'attachant à mettre un terme à la surpêche, à reconstituer les stocks surexploités, à limiter les prises accessoires et à protéger l'habitat essentiel des poissons. La plupart des PGP contiennent désormais des mesures de limitation de l'accès telles que :

- une date de contrôle (au-delà de laquelle il n'est plus délivré de licence) ;
- un moratoire sur les navires ou les licences ;
- une limitation du nombre de navires ou de licences ; ou
- des quotas individuels transférables (QIT).

Pêche commerciale

Instruments de gestion

Les États-Unis emploient une grande variété d'instruments de gestion : totaux admissibles de captures (TAC), réglementation des engins et des navires, fermeture par période ou par zone, réglementation de la taille ou du poids et quotas individuels de pêche pour trois pêcheries (flétan/charbonnière commune; cernier commun; et praire d'Islande/mactre solide). Ils modifieront sans doute l'utilisation de ces instruments de gestion dans les années à venir, principalement pour répondre à l'objectif du *Magnuson-Stevens Act* qui prévoit d'éliminer la surexploitation en l'espace de dix ans.

Accès

Pendant la période couverte par cet examen, aucune modification notable n'est intervenue dans les accords d'accès, qu'il s'agisse de l'accès des étrangers aux ressources halieutiques des États-Unis ou de l'accès des États-Unis aux pêcheries situées hors de leur ZEE. Seuls deux accords de pêche internationaux ont été conclus, avec la Chine et la Russie, et seul celui avec la Chine est en vigueur. En règle générale, seules de petites quantités de harengs et de maquereaux peuvent être prélevées dans l'Atlantique dans le cadre d'opérations de pêche en partenariat (coentreprises) : des navires battant pavillon des États-Unis pêchent dans les eaux américaines des quantités de poisson qu'ils sont autorisés à capturer et les vendent de bord à bord à des navires usines étrangers, eux-mêmes dotés d'une autorisation, qui les transforment. En 2002, les coentreprises de transformation ont pu disposer de 10 000 tonnes de hareng et de 30 000 tonnes de maquereau. En 2003, la quantité de hareng disponible pour ce type de transformation a été augmentée pour atteindre 20 000 tonnes, tandis que celle de maquereau a été réduite à 10 000 tonnes. En 2004, 5 000 tonnes de maquereau et 20 000 tonnes de hareng sont

disponibles. Aucun pêcheur américain n'a exercé ses activités en dehors des eaux américaines dans le cadre d'accords bilatéraux d'accès aux ressources halieutiques de ce type depuis dix ans.

L'accès des États-Unis à des pêcheries étrangères se limite essentiellement à la flottille de thoniers senneurs pêchant dans le Pacifique Centre et Ouest. Cet accès est régi par le traité multilatéral relatif à la pêche signé en 1987 par les gouvernements de certains États insulaires du Pacifique et le gouvernement des États-Unis. Ce traité est aussi appelé traité de pêche au thon dans le Pacifique Sud. Le 24 mars 2002, les parties au traité sont convenues de le modifier et de le proroger pour une durée supplémentaire de 10 ans à compter du 14 juin 2003. Aux termes de cet accord, les navires battant pavillon des États-Unis peuvent pêcher dans les eaux des 16 pays insulaires du Pacifique membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud (FFA). Les droits d'accès versés à ce titre par le secteur thonier des États-Unis s'élèvent à 3 millions d'USD par an pour jusqu'à 40 licences, avec 5 licences supplémentaires pour des coentreprises. Bien que leur nombre varie d'une campagne à l'autre, généralement 30 à 35 thoniers senneurs battant pavillon américain ont pêché au titre de cet accord. Néanmoins, au cours des cinq dernières années, le nombre de navires américains disposant de licences en vertu du traité a diminué, pour s'établir à 16 unités actives dans le Pacifique Centre et Ouest en 2004. Dans le cadre d'un accord d'aide économique associé au traité de pêche au thon dans le Pacifique Sud, le gouvernement des États-Unis octroie chaque année 18 millions d'USD de fonds aux parties insulaires du Pacifique.

Pêche de loisir

Selon la définition du *Sustainable Fisheries Act* de 1996, la pêche de loisir pratiquée dans la ZEE des États-Unis est « une activité exercée en tant que sport ou passe-temps ». Cette loi comprend aussi une disposition concernant la possibilité d'affréter un navire pour pratiquer la pêche de loisir. Les réglementations fédérales ne prévoient pas la vente des espèces ainsi capturées. Toutefois, chaque État définit les règlements applicables aux eaux placées sous sa juridiction et il arrive que ces règlements autorisent la vente ou le troc des prises.

Sauf pour les poissons grands migrateurs, la réglementation applicable à la pêche de loisir aux États-Unis est le plus souvent définie par chaque État. Pour les espèces relevant de la juridiction fédérale, la procédure habituelle consiste pour le gouvernement fédéral et les États à parvenir à une décision commune concernant les réglementations appropriées. Les États-Unis ne délivrent pas de licence fédérale de pêche sportive en mer. Une licence est cependant obligatoire dans plusieurs États. Les plafonds de capture quotidiens varient en fonction des États et, en général, des espèces. Ils s'échelonnent entre zéro (espèces épuisées) et l'infini. Des tailles minimales sont fixées pour certaines espèces. Les restrictions sur les engins varient mais se rapportent habituellement à la capture de poissons servant d'appâts et ne s'appliquent en général qu'aux filets.

En 2003, plus de 13 millions de pêcheurs amateurs ont effectué 82 millions de sorties en mer au cours desquelles 452 millions de poissons ont été capturés, dont plus de 55 % ont été remis à l'eau vivants. Le poids total des prises conservées est estimé à 119 000 tonnes.

C'est le littoral atlantique qui a attiré le plus de pêcheurs amateurs (52 %) et a représenté le plus de sorties de pêche (62 %) et le plus de captures (56 %). La côte du golfe du Mexique (sans compter le Texas, qui ne figure pas dans l'enquête du NMFS) a accueilli

25 % des pêcheurs amateurs, qui y ont réalisé 28 % des sorties et 37 % des captures contre environ 23 %, 10 % et 7 % respectivement pour le Pacifique. Les captures des pêcheurs amateurs proviennent pour l'essentiel (57 % du nombre de poissons) des eaux intérieures, 31 % sont issus des eaux territoriales des États et 12 % de la ZEE.

Les dépenses relatives à la pêche de loisir ont été estimées à presque 22 milliards d'USD en 2003. Ces dépenses contribuent à raison d'environ 20 milliards d'USD au PIB (valeur ajoutée), génèrent 33.5 milliards d'USD de chiffre d'affaires global, représentent 4.9 milliards d'USD d'impôts fédéraux et d'État, et assurent 349 115 emplois.

Pêches autochtones

Le *Western Alaska Community Development Quota Programme* (CDQ), programme mis en place pour favoriser le développement des communautés de l'Alaska occidental, accorde un droit de pêche exceptionnel à 65 communautés rurales du littoral de l'Alaska sur la mer de Béring. Ces communautés comptent au total quelque 27 000 habitants, dont 79 % environ sont des autochtones. Le programme ne vise pas expressément les autochtones, mais ceux-ci bénéficient de l'activité économique induite par le CDQ aussi bien que les habitants non autochtones des communautés en question.

Le programme CDQ attribue 10 % du quota de lieu noir, 20 % de celui de morue charbonnière, jusqu'à 100 % dans certaines zones de celui de flétan ainsi que 7.5 % des quotas des autres poissons de fond, des espèces dont la pêche est interdite et du crabe aux communautés concernées d'Alaska occidental. L'objectif de ce programme est de contribuer à l'implantation ou au soutien d'activités commerciales en relation avec les produits de la mer en Alaska occidental, qui déboucheront sur des entreprises régionales stables dans ce secteur ou des secteurs connexes. Les communautés bénéficiaires peuvent capturer elles-mêmes leur quota, comme c'est souvent le cas pour la pêche au flétan, ou sous-traiter à des navires ou à des entreprises de transformation qui se chargent de la capture ou de la transformation en échange du versement direct de redevances et des emplois offerts aux habitants de ces communautés. La valeur au débarquement des captures réalisées chaque année dans le cadre de ce programme est estimée à 45 millions d'USD environ.

Le fonctionnement et l'efficacité du programme CDQ ont fait l'objet d'une évaluation systématique dans un rapport demandé par le Congrès, intitulé *The Community Development Quota Program in Alaska*, et préparé par le *National Research Council* en 1999. Ce rapport conclut en particulier que le programme a généralement bien progressé dans la réalisation de ses principaux objectifs, surtout en ce qui concerne les efforts accomplis pour faire bénéficier les habitants de ces localités d'avantages économiques et sociaux plus importants, même si quelques problèmes de gouvernance et de communication dans les communautés sont également mentionnés.

Surveillance et police des pêches

La ZEE des États-Unis est la plus grande du monde, couvrant presque 3.4 millions de milles carrés d'océans et 95 000 milles de côtes. Les gardes-côtes des États-Unis, qui relèvent du nouveau ministère de la Sécurité intérieure depuis 2003, représentent l'organisme qui dispose des infrastructures et de l'autorité maritimes permettant d'assurer la présence nécessaire pour faire appliquer la réglementation fédérale sur toute cette vaste étendue.

L'application en mer des réglementations est un élément essentiel de la réussite des plans de gestion des pêches (PGP). Pour améliorer la santé des espèces et prévenir la surpêche, les gardes-côtes continuent de mesurer le taux de conformité avec les réglementations fédérales. Le taux de conformité obtenu pour l'exercice 2003 était de 97,1 %, soit juste au-dessus de l'objectif du programme de 97 %. La tendance à la baisse constatée ces trois dernières années pourrait être liée à une modification des méthodes d'élaboration des rapports et à une amélioration de l'efficacité des gardes-côtes, plutôt qu'à une véritable diminution du respect des réglementations dans tout le secteur. Indépendamment de cela, ce taux élevé de respect des réglementations est un indicateur de l'adhésion générale suscitée par les textes fédéraux en vigueur dans le domaine des pêches.

Le service du NMFS de la NOAA chargé de veiller au respect de la législation, l'*Office for Law Enforcement*, est le principal organe d'enquête dont dispose le gouvernement fédéral pour contrôler le respect des lois et règlements fédéraux relatifs à la pêche. Ce service fait appel à une méthode en quatre volets pour assurer la conservation et la protection des ressources marines vivantes, dont une description figure ci-après.

Enquêtes et patrouille : L'*Office for Law Enforcement* est chargé des enquêtes sur les infractions pénales et civiles. Il concentre ses travaux sur la recherche des contrevenants responsables des infractions les plus graves et oriente ses ressources limitées en conséquence. Les enquêtes en cours ont révélé l'existence de systèmes complexes de pêche, transformation, vente, importation et exportation illégales de poissons et produits de la mer. Ces opérations ont d'importantes répercussions négatives sur les stocks et les marchés. L'élimination de ces activités permet de protéger les stocks existants et d'améliorer les perspectives commerciales pour l'avenir. Outre ce travail d'enquête, le personnel de ce service consacre beaucoup de temps à des patrouilles et à des inspections, avec pour tâche de surveiller les activités qui se déroulent sur les quais et, parfois, le long des côtes, afin de repérer d'éventuelles infractions et de jouer un rôle dissuasif.

Maintien de l'ordre et résolution des problèmes au niveau local : Les stratégies actuelles de police des pêches comportent aussi de gros efforts visant à assurer le respect des lois et règlements grâce au programme de maintien de l'ordre et de résolution des problèmes à l'échelle locale, *Community Oriented Policing and Problem Solving* (COPPS). Le programme COPPS est un instrument proactif utilisé pour faire s'engager les communautés et les autres parties prenantes face aux défis que comporte l'exécution de la réglementation en matière de conservation des ressources. Il repose sur l'éducation et la compréhension et est mis en œuvre au moyen de travaux d'équipe et de partenariats. Il fait appel à des mesures volontaires plutôt que coercitives pour renforcer le respect de la réglementation dans les communautés concernées.

La technologie au service des enquêtes et du contrôle du respect des lois et règlements : Le développement exponentiel des technologies ces dernières années permet de disposer d'outils susceptibles d'être utilisés pour la gestion et la surveillance des pêcheries. Le NMFS assure le contrôle des pêcheries nationales en se servant de technologies avancées comme le système de surveillance des navires par satellite, qui permet de repérer les navires de pêche par satellite et de communiquer avec eux. Cet outil puissant offre des avantages sur le plan du contrôle et de la surveillance et permet des économies considérables pour la police des pêches, les administrateurs des pêcheries et les propriétaires de navires. Les États-Unis surveillent actuellement environ 2 000 navires battant pavillon américain dans plusieurs pêcheries sur tout leur territoire. Ils s'efforcent

aussi de faire utiliser les systèmes de surveillance à l'échelle internationale. D'autres possibilités technologiques, comme celles qu'offrent les radars, sont également à l'étude.

élaboration et promotion de partenariats : L'*Office for Law Enforcement* du NMFS de la NOAA a conclu 54 accords de coopération avec des États, territoires, communautés autochtones, services fédéraux et autres organisations chargées de l'application des réglementations aux États-Unis. Grâce à ces accords, ce service utilise du personnel des États dans certaines régions posant des problèmes. La NOAA se consacre également à l'exécution de ses obligations internationales découlant de différents traités et accords et participe activement au réseau international de suivi, contrôle et surveillance (*International Network for Monitoring, Control and Surveillance*).

Accords et arrangements multilatéraux

Pendant la période couverte par l'examen, les États-Unis ont participé à de nombreuses négociations internationales, régionales et bilatérales et ils ont commencé à mettre en œuvre plusieurs accords et autres arrangements moins formels visant tous à promouvoir la politique internationale de la pêche des États-Unis. Pour ce qui est du commerce, le Congrès a adopté le *Trade Act* (loi sur le commerce) de 2002, qui a renouvelé les pouvoirs du président en matière de négociations commerciales et accentué les efforts en vue de conclure des accords régionaux et bilatéraux de libre-échange. Les États-Unis ont fait une démonstration énergique de la façon dont des mouvements sur plusieurs fronts peuvent permettre d'atteindre des objectifs commerciaux plus larges. Les exemples ci-dessous présentent une partie de ces négociations et accords en mettant l'accent sur les faits récents les plus importants à l'échelle internationale.

Négociations

- Les États-Unis ont achevé des négociations avec le Canada dans le but de 1) modifier l'accord de coopération sur des aspects de la pêche au thon germon au large des côtes des deux pays et de 2) donner sa forme définitive à un accord sur le partage des stocks de merlan tout le long de la côte Pacifique.
- Les États-Unis ont continué à promouvoir la clarification et l'amélioration des disciplines de l'OMC concernant les subventions et les effets des mesures de protection de l'environnement sur les marchés au sein du Groupe de négociation sur les règles à l'OMC.
- En 2003 et au début de 2004, les États-Unis ont signé des accords de libre-échange avec le Chili et Singapour, et ils ont lancé des négociations bilatérales de libre-échange avec 14 autres nations (en menant à bien les pourparlers avec 7 d'entre eux). Ils ont annoncé leur intention d'entamer des négociations de libre-échange avec six pays supplémentaires, et présenté des stratégies commerciales régionales pour augmenter leurs relations économiques et leurs échanges en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient.
- Les États-Unis ont participé à quatre sessions de la conférence préparatoire de la Convention pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique central et occidental, qui a été adoptée en septembre 2000. Après son entrée en vigueur le 19 juin 2004, la Convention doit instaurer une Commission et définir le cadre régissant la participation à la pêche aux grands migrateurs dans la région, ainsi que la conservation et la gestion de ces ressources.

- Les États-Unis ont achevé des négociations concernant la révision de la Convention de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), qui inclut bon nombre des dispositions de l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons.
- Les États-Unis se sont préparés activement au Sommet mondial sur le développement durable organisé à Johannesburg en Afrique du Sud, fin août-début septembre 2002.
- Les États-Unis ont participé à l'élaboration de nouveaux outils de lutte contre la pêche illicite, non autorisée et non déclarée dans le cadre de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). En 2002, la CICTA a adopté des systèmes de listes permettant aux parties contractantes de cibler les bateaux qui pratiquent des pêches illicites, non autorisées et non déclarées, battant pavillon d'États membres de la CICTA ou non, et de restreindre leur accès. L'année suivante, la CICTA a arrêté le premier système global de contrôle du respect des dispositions grâce auquel la Commission repère tous ceux, membres ou non, qui portent préjudice à la CICTA et prend des mesures, notamment commerciales, pour soutenir les actions de conservation et de gestion.
- Les États-Unis ont activement participé et ont contribué financièrement à la première Conférence des Parties à la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines et de leurs habitats. La première Conférence a fixé le cadre administratif pour débiter ses travaux, notamment en adoptant son règlement intérieur et en instituant ses organes subsidiaires.

Mise en œuvre d'accords et autres arrangements

- Les États-Unis ont continué, au sein des instances internationales, de se prononcer en faveur de l'application des dispositions du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ainsi que de la ratification et de la mise en œuvre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs et de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.
- Les États-Unis ont œuvré avec les autres Parties à l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons pour créer un Fonds de contributions volontaires afin d'appliquer la Partie VII de l'Accord relative aux besoins des États en développement Parties.
- Les États-Unis ont continué à encourager et à aider les autres membres de la FAO à appliquer les plans d'action internationaux (PAI) de cette organisation visant à 1) diminuer la mortalité des oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre, 2) assurer la conservation et la gestion des requins, 3) gérer la capacité des flottilles et 4) prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Pour mettre en œuvre ces plans au niveau national, les États-Unis ont élaboré et continuent à élaborer des plans nationaux correspondant à chacun des PAI.

3. Aquaculture

Faits nouveaux

Pendant la période étudiée dans le cadre de cet examen, le gouvernement fédéral a pris différentes mesures pour promouvoir une aquaculture écologiquement et économiquement viable. L'Administration océanique et atmosphérique nationale (NOAA)

a instauré un programme matriciel dans le domaine de l'aquaculture pour coordonner les activités en la matière à travers tous les services opérationnels; les priorités du programme comprennent la création du cadre juridique et administratif nécessaire pour l'aquaculture offshore dans la zone économique exclusive (ZEE), la recherche et le développement pour étayer une aquaculture marine responsable pour ce qui est de la production commerciale et de l'amélioration des stocks, ainsi que les impératifs écologiques. Dans le cadre d'un concours national, NOAA Research a octroyé 2.6 millions d'USD à des projets de recherche, d'analyse réglementaire et de conception innovants dans le domaine de l'aquaculture marine aux États-Unis, et a apporté son soutien aux meilleures pratiques de gestion et codes de pratiques de secteurs et régions particuliers. Le NMFS de la NOAA a publié un projet de Code de conduite pour une aquaculture responsable dans la ZEE, et demandé à recevoir les observations du public qui seront traitées dans la version finale. L'Agence pour la protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency*) a proposé des directives limitatives sur les rejets de divers secteurs de l'industrie aquacole. Le groupe spécial sur la santé des animaux aquatiques (*Aquatic Animal Health Task Force*), créé par le sous-comité mixte sur l'aquaculture (*Joint Subcommittee on Aquaculture*), a commencé à rédiger un plan sanitaire national pour les animaux aquatiques, aidé par des groupes de travail des parties concernées.

Tableau III.18.1. **Production aquacole estimée aux États-Unis**

1997-2002

	Volume (en milliers de tonnes)	Valeur (en milliers d'USD)
1997	348	910
1998	358	939
1999	382	987
2000	373	973
2001	371	987
2002	393	866

4. Les pêches et l'environnement

Pour ce qui est des pêcheries fédérales, il revient au ministère du Commerce américain d'appliquer les prescriptions du *National Environmental Policy Act* (NEPA) à toutes les mesures de gestion des pêcheries susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'environnement humain (physique, biologique, socio-économique). Toute mesure fédérale de conservation et de gestion des pêcheries donne lieu à une évaluation environnementale, à une étude d'impact sur l'environnement ou à une exclusion catégorique, conformément aux dispositions du NEPA. Les incidences environnementales généralement associées aux activités de pêche et aux mesures de gestion des pêcheries sont notamment 1) des modifications de la quantité de nourriture dont disposent les prédateurs et les organismes détritvovores, des modifications qui touchent la structure des populations de poissons et d'invertébrés ciblées, et des modifications de la structure générale de l'écosystème marin, résultant de l'exploitation de stocks de poissons et d'invertébrés; 2) des modifications de la structure physique et biologique de l'environnement marin résultant des pratiques de pêche, par exemple de l'utilisation de certains engins et des rejets lors de la transformation des prises; et 3) des captures d'organismes non ciblés par les engins actifs ou inactifs. L'examen approprié des incidences environnementales prévues, réalisé en vertu du NEPA (évaluation

environnementale, étude d'impact sur l'environnement ou exclusion catégorique) figure généralement parmi les documents des plans de gestion des pêches établis en vertu du *Magnuson-Stevens Act*. Le NEPA comme le *Magnuson-Stevens Act* prévoient la possibilité pour le public d'examiner les mesures envisagées et de formuler des observations avant leur adoption définitive. Au cours de la période considérée, le NMFS de la NOAA a augmenté ses effectifs d'experts NEPA au niveau national et a considérablement accru les possibilités de formation de tout son personnel en matière d'application du NEPA.

En 2002 et 2003, les États-Unis ont engagé plusieurs initiatives nationales et internationales sur le thème de la pêche et de l'environnement. Quelques-unes d'entre elles sont résumées ci-dessous.

- Les États-Unis ont continué de soutenir les mesures très diverses prises pour conserver et protéger les migrations anadromes de saumons menacés dans le Pacifique Nord-Ouest.
- Le Congrès a renouvelé les pouvoirs du président en matière de négociations commerciales, en favorisant les négociations globales dans le cadre de l'OMC et en se dirigeant vers plusieurs accords de libre-échange. Au cours de la période de référence, des accords de libre-échange ont été conclus avec Singapour et le Chili, et des négociations bilatérales ont été lancées avec 14 autres nations. Les accords de libre-échange imposent aux Parties d'appliquer efficacement leur propre législation en matière de travail et d'environnement, tout en prévoyant des examens des effets sur l'environnement dans le processus de négociation.
- Les États-Unis ont continué de mettre en œuvre le *Sustainable Fisheries Act*, en publiant les réglementations finales d'application des dispositions du texte en matière d'habitat essentiel des poissons.
- Les États-Unis ont continué d'octroyer des fonds, dans le cadre du *Community-based Restoration Program*, à des projets de restauration de l'habitat local, portant notamment sur la suppression de barrages, la mangrove, les marais salés et la restauration des berges, ainsi que des projets en faveur des huîtres.
- Pour respecter un engagement pris lors du Sommet mondial sur le développement durable organisé à Johannesburg en Afrique du Sud, les États-Unis ont lancé le *White Water to Blue Water Partnership* pour promouvoir la pratique d'une gestion intégrée des écosystèmes marins et des bassins hydrographiques afin d'assurer un développement durable.
- Les États-Unis ont pris part aux efforts visant à renforcer les relations entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les cas où la CITES peut compléter utilement la gestion traditionnelle des pêcheries pour réglementer le commerce international de poissons de mer.
- Les États-Unis ont mis en œuvre un système national de surveillance des navires qui fournit des infrastructures et permet des économies d'échelle et une coordination entre tous les services du NMFS de la NOAA et dans toutes les régions. Grâce à ce système, les navires sont suivis, contrôlés et surveillés en temps quasi réel dans toute la ZEE des États-Unis et dans les océans Atlantique et Pacifique.
- Les États-Unis ont élaboré des plans d'action nationaux pour appliquer les plans d'action internationaux de la FAO concernant la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, la capacité des flottilles, les oiseaux de mer et les requins.

- Les États-Unis ont continué à assurer la viabilité économique des communautés de pêcheurs en créant un Fonds d'aide au secteur de la pêche permettant de disposer de crédits d'urgence et de fournir une aide souple, uniforme et rapide au moyen de rachats en cas de catastrophe, de surexploitation ou de surcapitalisation. Ils ont rassemblé des statistiques sur la pêche et réalisé les analyses économiques et sociales exigées par la nouvelle norme 8 du *Sustainable Fisheries Act*. L'importance de telles données économiques s'est accentuée ces dernières années à mesure de la mise en œuvre de nouvelles mesures de gestion destinées à mettre fin à la surexploitation et à assurer la reconstitution des stocks.
- Les États-Unis ont encouragé l'aquaculture « publique » et « privée », notamment en finançant la recherche et en soutenant un programme de vulgarisation en vue du développement d'une aquaculture marine respectueuse de l'environnement.
- Les États-Unis ont collaboré avec le Congrès à la reconduction du *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act*, en appuyant les modifications de la loi qui permettront d'améliorer l'efficacité du NMFS et des opérations de gestion des pêches du Conseil.

5. Transferts financiers publics

Le tableau III.18.2 indique les transferts financiers dont a bénéficié le secteur de la pêche en mer de la part du gouvernement des États-Unis de 2002 à 2003.

Aides sociales

Les États-Unis n'ont pas à proprement parler de programme d'aide sociale à destination du secteur de la pêche, dans la mesure où ils ne versent pas directement de fonds publics aux pêcheurs afin de leur « assurer un niveau minimal de bien-être ». Cependant, ils s'efforcent par différents moyens de mieux répondre aux problèmes que peuvent rencontrer les communautés de pêcheurs.

Par exemple, la nouvelle norme nationale 8 établie en vertu des amendements apportés en 1996 au *Magnuson-Stevens Act* dispose que « les mesures de conservation et de gestion doivent tenir compte de l'importance des ressources halieutiques pour les communautés de pêcheurs de façon à a) assurer la participation continue des communautés et b) réduire le plus possible les effets économiques néfastes sur ces communautés ». Dans le cadre de cette norme, le NMFS a dû définir les « communautés de pêcheurs » et il procède à la description de ces communautés pour améliorer les analyses d'impact social pour toutes les pêcheries gérées au niveau fédéral.

On peut considérer qu'en indemnisant les dommages subis par les pêcheurs du fait de catastrophes naturelles, les États-Unis s'acheminent doucement vers une politique d'aides sociales en faveur des pêcheurs. En vertu de la section 312(a) des amendements de 1996 au *Magnuson-Stevens Act*, le ministère du Commerce peut, en cas de dysfonctionnement du secteur de la pêche professionnelle, accorder des aides publiques aux communautés de pêcheurs. La part de l'État fédéral dans les sommes ainsi versées ne doit pas dépasser 75 % du coût total.

Ajustement structurel

Les États-Unis n'ont pas de programme officiel d'ajustement structurel à proprement parler, mais mettent en œuvre des programmes spécifiques qui répondent à certains des objectifs de l'ajustement structurel (réduction de la capacité de pêche). L'un d'entre eux est le programme de rachat par les pouvoirs publics de licences et de navires de pêche. Un

Tableau III.18.2. **Transferts financiers publics au secteur de la pêche en mer (millions d'USD)**

2002-03

	2002	2003
Transferts à vocation d'augmentation des recettes (au niveau des consommateurs) : soutien des prix du marché (1)	53.3	60.5
– Effets de transfert des droits de douane perçus sur les importations de produits de la mer ¹	53.3	60.5
Transferts à vocation d'augmentation des recettes (sur le budget de l'État) : paiements directs (2)	27.98	115.1
– Programme de promotion commerciale, min. Agriculture	2.98	4.1
– Retrait des produits excédentaires, min. Agriculture ²	14	11
– Assistance économique ³	11	100
– Aides versées en cas de catastrophe touchant la pêche	0	0
Total des transferts à vocation d'augmentation des recettes (3) = (1) + (2)	81.28	175.6
Transferts à vocation de réduction des coûts (4)	3.5	3.5
– NOAA Fisheries Finance Program ⁴	0	0
– Capital Construction Fund ⁵	2.5	2.5
– NOAA Fisheries Fishermen's Contingency Fund	1.0	1/0
Total des transferts à vocation d'augmentation des recettes et de réduction des coûts (5) = (3) + (4)	84.78	179.1
Transferts Services généraux (nouvelle structure du budget en vigueur pour l'exercice 2002) (6)	1 046.0	1 111.3
Recherche halieutique et services de gestion	355.2	447.2
Science et technologie	236.5	237.3
Services de gestion et conservation	118.7	209.9
Recherche en matière de ressources protégées et services de gestion	142.5	144.7
Science et technologie	95.5	94.1
Services de gestion et conservation	47.0	50.6
Conservation des habitats	54.5	61.9
Gestion durable des habitats	35.9	44.1
Restauration des habitats halieutiques	18.6	17.8
Application des lois et surveillance	493.8	457.5
– Min. de la Sécurité intérieure/Police des pêches au niveau national par les gardes-côtes ⁶	442	429.4
– NMFS de la NOAA (NOAA Fisheries)/Vérification du respect des lois	26.7	15.2
Programmes de coopération en matière de vérification du respect des lois	15.0	7.3
– Sea Grant College Program ⁷	2.5	2.8
– Saltonstall Kennedy Development Grants ⁸	7.63	2.84
– Infrastructures halieutiques ⁹	ND	ND
– Dépenses des services des pêches des États ¹⁰	ND	ND
Total des transferts (7) = (5) + (6)	1 130.78	1 290.4
Total des recettes des pêcheries au débarquement (8)		
Transferts/Recettes totales (en %) (9) = (7)/(8) x 100		
Transferts à vocation d'augmentation des recettes et de réduction des coûts/ Recettes totales (%) (10) = (5)/(8) x 100		
Transferts Services généraux/ Recettes totales (%) (6)/(8) x 100		

1. Ces chiffres constituent l'ensemble des recettes provenant des droits de douane prélevés sur les importations de poissons et de coquillages destinés à la consommation. Comme la plupart des produits de la pêche sont importés en franchise, ces montants correspondent pour une grande part à l'importation de quelques produits transformés tels que le thon, les sardines et les huîtres en conserve, le saumon fumé et la chair de crabe congelée. L'essentiel de ces transferts ne profite par conséquent qu'à un petit groupe de transformateurs. En outre, les montants mentionnés ne rendent pas compte de la totalité des transferts car ils excluent la perte économique que représente pour la société la hausse des prix des produits de la pêche nationaux et importés. Pour mesurer cette perte, il faut évaluer l'élasticité des produits de la pêche soumis à des droits de douane par rapport à l'offre et à la demande. Une estimation précise et complète de ces transferts des consommateurs aux producteurs aboutirait à des montants plus élevés que ceux qui figurent ici.
2. Durant la période de deux ans étudiée, ce programme a servi à acquérir du saumon transformé (en conserve, en beignets, sous sachet plastique) ainsi que du thon en conserve.
3. Cette catégorie comprend notamment l'assistance en vue de traiter les incidences des objectifs de gestion et des programmes de réduction de la capacité américains.

**Tableau III.18.2. Transferts financiers publics au secteur de la pêche en mer
(millions d'USD) (suite)**

2002-03

4. Le programme FFP accorde au secteur de la pêche des prêts directs pour répondre à différents besoins (réparation et entretien des navires ; aquaculture ; rachats ; acquisition de parts de quotas individuels de pêche au flétan et à la charbonnière commune). Il est important de mentionner que, compte tenu des taux d'intérêt relativement élevés payés pour ces prêts et du taux de défaut relativement bas, le programme FFP s'autofinance. En d'autres termes, le programme n'a pas occasionné de dépense nette publique.
5. Les chiffres donnés pour ce programme de report de l'impôt sont une estimation de son incidence économique sur le secteur. Le montant annuel des impôts reportés était compris entre 25 millions et 30 millions d'USD ces dernières années, mais il est dans la plupart des cas récupéré au moyen de provisions pour amortissement plus faibles. Il a été calculé que le transfert annuel réel à l'industrie sous forme de réduction d'impôts était compris entre 2 millions et 2.5 millions d'USD.
6. Les gardes-côtes des États-Unis sont responsables de l'application en mer des réglementations sur la pêche, tandis que le NMFS s'occupe essentiellement de leur application à terre, ainsi que des enquêtes sur les infractions pénales et civiles et des poursuites à engager. La mise en application de la réglementation par les gardes-côtes se fait à l'échelle nationale et internationale, l'essentiel des ressources allouées concernant cependant l'aspect national. Durant l'exercice budgétaire 2003, par exemple, les enveloppes budgétaires étaient de 429.4 millions d'USD pour les activités nationales et de 233.9 millions d'USD pour les activités internationales. Le travail de mise en application de la réglementation sur la pêche par les gardes-côtes représente environ 11 % de leur budget de fonctionnement, part identique à celle du budget correspondant aux missions consacrées à la recherche et au sauvetage ainsi qu'à la lutte contre les stupéfiants. Les chiffres indiqués dans le tableau III.18.2 représentent les montants alloués pour l'application des réglementations au niveau national et ne tiennent pas compte des patrouilles internationales.
7. Le *Sea Grant Program* dans son ensemble a bénéficié de financements compris entre 102.6 et 107 millions d'USD en 2002 et 2003. Le montant des transferts indiqués dans ce tableau correspond à une estimation globale de la part du programme qui est consacrée au soutien à la pêche et aux sciences dans le domaine des aliments d'origine marine, par opposition à des programmes concernant par exemple la gestion des écosystèmes et les mesures de réduction des prises accessoires ou d'autres programmes de la NOAA non liés à la pêche (océans, météorologie, etc.). Les résultats des projets *Sea Grant* sont accessibles au public.
8. L'ensemble de ce programme relève de la rubrique « services généraux » car presque toutes ces aides servent à soutenir des missions de base, scientifiques et de gestion. Par exemple, sur les 2.84 millions d'USD de fonds octroyés aux projets en 2003, 2.5 millions ont servi à engager des observateurs sur les navires opérant dans la zone Nord-Est.
9. Les infrastructures du secteur de la pêche, en particulier la construction, l'entretien et la modernisation des ports de pêche et des installations de débarquement, sont financées par de nombreuses administrations fédérales et locales, comme l'*Army Corps of Engineers*, les autorités portuaires et différents organismes locaux de travaux publics. Ces transferts en faveur des infrastructures n'ont pas été calculés et ne sont donc pas pris en compte dans ce tableau.
10. Sur les 50 États du pays, une vingtaine disposent de côtes relativement longues et une douzaine environ se sont dotés de services des pêches marine et intérieure, dont les responsabilités pour ce qui concerne la pêche en mer couvrent généralement la bande des trois milles. Les États disposant de services de pêches relativement importants sont les suivants : Maine, Massachusetts, New York, New Jersey, Virginie, Floride, Texas, Californie, Oregon, Washington, Alaska et Hawaii. En général, ces services s'occupent à la fois de la pêche en mer et de la pêche en eau douce, et sont financés par des ressources provenant du gouvernement fédéral ou de l'État en question. En principe, la plus grande partie de leurs activités relève de la catégorie « services généraux » en matière de transferts. Ces transferts des États n'ont pas été estimés.

autre, le *Fishing Capacity Reduction Program*, programme de réduction de la capacité de pêche visé à la section 312(b) des modifications apportées par le *Sustainable Fisheries Act* de 1996 au *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act*, a pour objet une « réduction maximale durable de la capacité de pêche, au moindre coût et en un minimum de temps » et sera financé par des fonds d'origines multiples, y compris des redevances versées par l'industrie. Enfin, dans le cadre de la reconduction du MSFCMA, le NMFS de la NOAA a envisagé plusieurs moyens d'améliorer l'efficacité de la section 312(b)-(e) et a soumis une proposition au Congrès.

Des rachats financés entièrement par des fonds publics sont effectués depuis de nombreuses années au cas par cas et généralement à partir de crédits spéciaux. Les programmes de réduction des capacités au titre de la section 312(b) pourront être mis en œuvre lorsque les réglementations-cadres récemment achevées auront été approuvées. Cependant, l'un de ces plans de réduction de la capacité – concernant le lieu de l'Alaska – est entré directement en vigueur à la fin de 1998 par le biais de l'*American Fisheries Act*.

6. Marchés et échanges

Marchés

La consommation de produits de la pêche par habitant a augmenté en 2003 jusqu'au chiffre record de 7.39 kg, soit 0.32 kg de plus qu'en 2002. Les produits de la mer sont consommés essentiellement frais et congelés aux États-Unis, les conserves (de thon principalement) venant en troisième position.

En 2003, la consommation de poissons frais et congelés et celle de coquillages et crustacés ont chacune été de 2.59 kg par habitant. Dans les poissons frais et congelés, figure 0.5 kg environ de loup d'élevage. La consommation de produits en conserve s'est élevée à 2.09 kg par habitant en 2003, en hausse par rapport aux 1.95 kg de 2002. La consommation de produits salés, séchés ou fumés a représenté 0.13 kg par habitant, comme les années précédentes. Les importations ont représenté 78 % de l'ensemble des produits de la mer destinés à la consommation.

Tableau III.18.3. **Consommation par habitant**
Quantité de chair destinée à la consommation, en livres

	Frais et congelé	Filets et darnes	Crevettes	Conserves	Produits salés, séchés ou fumés	Total
1987	10.7	3.6	2.4	5.2	0.3	16.2
1988	10.0	3.2	2.4	4.9	0.3	15.2
1989	10.2	3.1	2.3	5.1	0.3	15.6
1990	9.6	3.1	2.2	5.1	0.3	15.0
1991	9.7	3.0	2.4	4.9	0.3	14.9
1992	9.9	2.9	2.5	4.6	0.3	14.8
1993	10.2	2.9	2.5	4.5	0.3	15.0
1994	10.4	3.1	2.6	4.5	0.3	15.2
1995	10.0	2.9	2.5	4.7	0.3	15.0
1996	10.0	3.0	2.5	4.5	0.3	14.8
1997	9.9	3.0	2.7	4.4	0.3	14.6
1998	10.2	3.2	2.8	4.4	0.3	14.9
1999	10.4	3.2	3.0	4.7	0.3	15.4
2000	10.2	3.3	3.2	4.7	0.3	15.2
2001	10.3	3.4	3.4	4.2	0.3	14.8
2002	11.0	4.1	3.7	4.3	0.3	15.6
2003	11.4	4.3	4.0	4.6	0.3	16.3

Échanges

Importations

En 2003, les importations américaines de produits de la pêche destinées à la consommation se sont élevées à 11.1 milliards d'USD, en hausse de 974.2 millions d'USD par rapport à 2002. Le volume des produits destinés à la consommation importés a atteint 2 225 598 tonnes, en progression de 217 460 tonnes par rapport à 2002. Les importations étaient composées essentiellement de produits frais et congelés, d'une valeur de 9.8 milliards d'USD, de produits en conserve (1 milliard d'USD), de produits salés, séchés ou fumés (166.5 millions d'USD) et de caviar et autres produits à base d'œufs de poisson (28.5 millions d'USD).

En 2003, 504 494 tonnes de crevettes ont été importées, soit 71 191 tonnes de plus qu'en 2002. Ces importations, estimées à 3.8 milliards d'USD, ont représenté 34 % environ

de la valeur totale des importations de produits destinés à la consommation. Les importations de saumon, y compris sous forme de filets, ont représenté 210 547 tonnes d'une valeur de 993.2 millions d'USD en 2003. Les importations de thon frais et congelé ont atteint 209 406 tonnes, soit 47 154 tonnes de plus que le volume importé en 2002. Le volume de conserves de thon importées, avec 208 214 tonnes, a été supérieur de 36 691 tonnes au volume importé en 2002. Les importations de darnes et filets frais et congelés ont atteint 450 431 tonnes, en progression de 31 968 tonnes par rapport à 2002. Les portions de poisson entier ou haché ont baissé de 8 020 tonnes pour s'établir à 58 672 tonnes en 2003.

Exportations

Les exportations de produits destinés à la consommation, qui n'ont cessé de progresser depuis 1998, ont atteint 3.3 milliards d'USD en 2003, soit une augmentation de 147 millions d'USD par rapport à 2002. Les principaux produits frais et congelés qui ont été exportés pour une valeur de 2.3 milliards d'USD sont le surimi (331.2 millions d'USD), le homard (*Homarus spp.*) (306.3 millions d'USD) et le saumon (267.8 millions d'USD). Les exportations de produits en conserve se sont élevées à 225.7 millions d'USD, le saumon venant en tête avec 146.6 millions d'USD. Les produits salés, séchés ou fumés ont atteint 17.7 millions d'USD, le caviar et les œufs de poisson 499.8 millions d'USD et les autres produits destinés à la consommation 42.8 millions d'USD.

7. Perspectives

Les États-Unis continueront de faire appliquer les modifications et prescriptions prévues par le *Magnuson-Stevens Act* en matière de gestion de la pêche. Le NMFS de la NOAA s'attachera à réduire la surcapitalisation et la surexploitation des ressources halieutiques des États-Unis en perfectionnant l'évaluation et la prévision des stocks, en améliorant les habitats essentiels des espèces et en limitant la pression exercée par la pêche sur les ressources, notamment par la réduction de la flotte de pêche.

En outre, les États-Unis œuvreront en faveur de la libéralisation du commerce dans le secteur de la pêche. À cette fin, ils devraient continuer à rechercher des accords de libre-échange bilatéraux et régionaux le cas échéant, ainsi qu'à s'employer à faire aboutir positivement le programme de Doha pour le développement au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

Table des matières

Partie I. Étude générale 2004	9
Partie II. Chapitre spécial sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche	105
Partie III. Notes par pays	167
Chapitre 1. Australie	169
Chapitre 2. Canada	199
Chapitre 3. Communauté européenne	217
Chapitre 4. Allemagne	241
Chapitre 5. Belgique	249
Chapitre 6. Danemark	255
Chapitre 7. Espagne	265
Chapitre 8. Finlande	281
Chapitre 9. France	289
Chapitre 10. Grèce	301
Chapitre 11. Irlande	315
Chapitre 12. Italie	327
Chapitre 13. Pays-Bas	339
Chapitre 14. Portugal	347
Chapitre 15. Royaume-Uni	363
Chapitre 16. Suède	373
Chapitre 17. Corée	383
Chapitre 18. États-Unis	395
Chapitre 19. Islande	413
Chapitre 20. Japon	429
Chapitre 21. Mexique	439
Chapitre 22. Norvège	457
Chapitre 23. Nouvelle-Zélande	485
Chapitre 24. Pologne	499
Chapitre 25. République tchèque	509
Chapitre 26. Turquie	513
Chapitre 27. Argentine	523

Liste des abréviations

CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Convention sur la conservation du thon rouge du Sud
CGPM	Conseil général des pêches pour la Méditerranée
CIATT	Commission interaméricaine du thon des tropiques
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
COLTO	Coalition of Legal Toothfish Operators (Coalition des pêcheurs légaux de légine)
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
FFA	Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud
FTA	Free Trade Agreement
GFT	Government Financial Transfer
GT	Tonnage brut
IBSFC	Commission internationale des pêches de la Baltique
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
ICES	International Council for the Exploration of the Sea
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IFQ	Individual Fishing Quota
INN	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
IOTC	Indian Ocean Tuna Commission (Commission des thons de l'océan indien)
ITF	Fédération internationale des ouvriers du transport
MAC	Marine aquarium control
MCS	Monitoring Control and Surveillance
MSC	Marine Stewardship Council
NBF	National Board of Fisheries (Suède)
NMFS	National Marine Fisheries Service (États-Unis)
OCSAN	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale de commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
PAI-INDNR	Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SDC	Système de documentation des captures de la CCAMLR

SEAFO	Organisation régionale de gestion des pêches de l'Atlantique Sud-Est
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SSC	Sturgeon Stewardship Council
TAC	Total admissible de capture
TDS	Trade Documentation Scheme
TJB	Tonneau de jauge brute
VMS	Vessel monitoring system (système de surveillance des navires par satellite)
WCPFC	Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central
ZEE	Zone économique exclusive



Extrait de :

Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « États-Unis », dans *Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-29-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.